

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

NCS Automobile

ARTICLE 1 – OBJET & CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société NCS Automobile fournit à ses clients, particuliers ou professionnels, des prestations de convoyage automobile, de courtage automobile, de mise en relation, de recherche, d'assistance et d'accompagnement à l'achat ou à la vente de véhicules.

Les CGV s'appliquent à toute commande de prestation, quel que soit le mode de passation, dès lors qu'elles sont communiquées au Client préalablement à la commande ou jointes à un devis, contrat ou mandat.

Toute commande implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document du Client, sauf accord écrit, exprès et préalable de NCS Automobile.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et un devis, un contrat ou un mandat signé par le Client, les stipulations spécifiques dudit devis, contrat ou mandat prévaudront pour les seules dispositions concernées, les CGV demeurant applicables pour tout ce qui n'est pas expressément dérogé.

Le Client reconnaît avoir reçu communication des présentes Conditions Générales de Vente préalablement à la conclusion du contrat ou à la commande de prestation, en avoir pris connaissance, les comprendre et les accepter sans réserve. Les CGV sont tenues à la disposition du Client sur simple demande et peuvent lui être remises par tout moyen durable.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande, identifiées par leur numéro de version et leur date figurant en bas de page. Toute version mise à jour ne s'applique qu'aux commandes postérieures.

ARTICLE 1 BIS – DÉFINITIONS

- **Client** : toute personne physique ou morale commandant une Prestation.
- **Consommateur** : toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- **Prestation(s)** : convoyage, courtage, mise en relation, recherche, assistance, accompagnement.
- **Véhicule** : véhicule confié ou objet de la recherche/transaction.
- **Documents contractuels** : devis, contrat, mandat, bon de commande, emails de confirmation, annexes (fiche état véhicule...), etc.
- **Frais** : frais de carburant, péage, stationnement, hébergement, transport du convoyeur, remorquage/assistance, gardiennage, etc.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

NCS Automobile, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de 500 €, dont le siège social est situé 200 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 100 552 892 RCS Paris, représentée par son Président, Monsieur Mickaël Pereira De Almeida.

N° de TVA intracommunautaire : FR37100552892

Téléphone : 06.49.50.68.42

Adresse électronique de contact : contact@ncsautomobile.com

Adresse de correspondance : 200 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris

Ci-après dénommée « NCS Automobile » ou le « Prestataire ».

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

NCS Automobile propose des prestations de convoyage de véhicules par voie routière, de courtage automobile, de mise en relation entre acheteurs et vendeurs, de recherche de véhicules, ainsi que d'assistance et d'accompagnement à l'achat ou à la vente de véhicules.

Le détail, le périmètre, la durée et les modalités d'exécution des prestations sont définis exclusivement dans les documents contractuels acceptés par le Client.

NCS Automobile intervient en qualité de prestataire indépendant et, sauf stipulation contractuelle contraire, n'est ni vendeur, ni acheteur, ni propriétaire des véhicules concernés.

NCS Automobile peut confier tout ou partie de l'exécution de la mission de convoyage à un convoyeur tiers qualifié, agissant sous sa responsabilité contractuelle, sans que cela ne modifie les obligations du Client.

Dans le cadre des prestations de courtage ou de mise en relation, NCS Automobile agit exclusivement en qualité d'intermédiaire entre les parties.

NCS Automobile n'est pas partie au contrat de vente conclu entre l'acheteur et le vendeur et ne saurait être tenue responsable de l'exécution ou de la bonne fin de cette transaction.

Les obligations légales du vendeur (notamment garanties légales, vices cachés, conformité, obligation de délivrance) ne pèsent en aucun cas sur NCS Automobile.

NCS Automobile ne garantit en aucun cas la conclusion effective d'une transaction dans le cadre d'une prestation de courtage.

Les prestations fournies par NCS Automobile constituent des obligations de moyens et non de résultat.

La responsabilité de NCS Automobile ne saurait être engagée au titre des informations communiquées par des tiers, notamment par le vendeur du véhicule ou par tout prestataire extérieur intervenant dans la transaction.

Dans le cadre du convoyage, la responsabilité du Prestataire est limitée à la conduite diligente du véhicule et au respect des règles du Code de la route, sans garantie sur l'état mécanique intrinsèque du véhicule.

Le Client accepte que le kilométrage du véhicule puisse différer du kilométrage théorique du trajet en raison des contraintes de circulation, d'itinéraire, de sécurité, de stationnement ou d'adaptation du parcours par le convoyeur.

Le véhicule confié au Prestataire doit disposer d'un niveau de carburant suffisant pour permettre la réalisation du trajet prévu, sauf stipulation contraire figurant dans le devis ou le contrat.

Dans le cadre d'une prestation de convoyage, un état descriptif et photographique du véhicule est établi de manière contradictoire lors de la prise en charge et lors de la livraison, sur support papier ou électronique. À défaut de réserve écrite, précise et immédiate formulée par le Client au moment de la livraison, le véhicule est réputé avoir été restitué conforme à l'état constaté lors de la prise en charge, hors usure normale liée au trajet et aux conditions normales de circulation.

Toute contestation relative à l'état du véhicule devra être formulée contradictoirement au moment de la restitution du véhicule et mentionnée sur l'état descriptif ou le document de livraison signé par les parties. À défaut, aucune réclamation ultérieure ne pourra être recevable, sauf preuve d'un dommage non apparent lors de la restitution.

L'état descriptif et photographique constitue un document déterminant du consentement des parties. Il doit être établi et validé avant tout départ du Véhicule. À défaut d'établissement contradictoire imputable au Client (absence, refus, impossibilité), les constatations et photographies réalisées par le Prestataire feront foi.

Le Client autorise expressément NCS Automobile à réaliser des photographies du véhicule lors de la prise en charge et lors de la livraison afin de constater son état.

Ces photographies datées constituent un élément de preuve contractuelle entre les parties.

Les photographies horodatées réalisées lors de la prise en charge et de la restitution font foi entre les parties, sauf preuve contraire.

L'état descriptif et photographique réalisé lors de la prise en charge constitue la référence contractuelle pour l'appréciation de l'état du véhicule. Seuls les dommages nouveaux, visibles et clairement identifiables par comparaison avec cet état initial pourront engager la responsabilité du Prestataire.

Les parties reconnaissent que certains défauts ou dommages peuvent ne pas être immédiatement visibles lors de l'état descriptif, notamment en raison de salissures, de conditions d'éclairage ou de l'état général du véhicule.

Le Client reconnaît que le convoyage par voie routière peut entraîner des salissures normales liées à la circulation (poussière, traces de pluie, insectes, projections de route), lesquelles ne peuvent être assimilées à un dommage.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable de l'usure normale liée à la conduite du véhicule sur route ouverte (usure des pneumatiques, consommation d'huile ou de carburant).

L'augmentation du kilométrage, la consommation de carburant et l'usure normale liée au trajet ne peuvent en aucun cas être considérées comme un dommage.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des dégradations résultant de conditions de circulation normales ou de l'état de la chaussée.

Le Prestataire n'effectue aucune vérification mécanique approfondie du véhicule avant le convoyage et se limite à un contrôle visuel extérieur et apparent.

Le Prestataire ne procède à aucun diagnostic mécanique, électronique ou technique du véhicule.

Le Client garantit que le véhicule est en état de circuler, conforme aux exigences légales de sécurité routière et régulièrement assuré pour circuler sur la voie publique.

Le Client garantit également que les pneumatiques du véhicule sont en état de circuler et conformes à la réglementation en vigueur.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des incidents résultant de l'usure, d'un défaut ou d'un dommage préexistant affectant les pneumatiques.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages résultant d'un défaut mécanique, d'une usure normale, d'un vice caché ou d'un dysfonctionnement préexistant du véhicule, même si celui-ci se révèle ou se manifeste pendant la mission de convoyage.

En conséquence, toute panne, défaillance mécanique, électronique ou technique survenant durant le trajet ne saurait engager la responsabilité du Prestataire, sauf faute prouvée dans la conduite du véhicule ou non-respect manifeste des règles normales d'utilisation du véhicule.

En cas de panne, d'accident, d'anomalie technique ou de tout événement rendant la poursuite du trajet impossible ou dangereuse, le Prestataire se réserve le droit d'immobiliser le véhicule et d'en informer immédiatement le Client afin de déterminer les suites à donner à la mission.

En cas d'immobilisation, le Client donne mandat au Prestataire pour organiser, si nécessaire, les mesures conservatoires (stationnement sécurisé, assistance, remorquage), sauf instruction contraire écrite du Client dans un délai raisonnable compatible avec l'urgence. Les frais correspondants (assistance, remorquage, gardiennage, nuitées éventuelles, transports supplémentaires) sont à la charge du Client et refacturés au réel sur justificatifs.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser la prise en charge ou de suspendre une mission si le véhicule présente un danger manifeste pour la sécurité routière ou pour le convoyeur.

Le Client reconnaît que le Prestataire agit exclusivement en qualité de conducteur convoyeur et non en qualité de transporteur de marchandises. La mission consiste uniquement à conduire le véhicule d'un point à un autre et ne constitue pas un contrat de transport de biens ou de marchandises au sens du Code des transports et de la réglementation applicable aux transporteurs routiers.

Le Prestataire se réserve le droit d'adapter l'itinéraire du trajet en fonction des conditions de circulation, de sécurité routière ou de contraintes logistiques.

Pour des raisons de sécurité, de preuve et de gestion des sinistres, NCS Automobile peut conserver tout élément de traçabilité de la mission de convoyage (horodatages, localisation ponctuelle du trajet, photographies, échanges écrits ou tout autre élément permettant d'identifier le conducteur et le déroulement de la mission).

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages résultant d'événements extérieurs indépendants de sa volonté, notamment les actes de vandalisme, de vol ou tout autre événement survenu pendant le stationnement.

Le Client reconnaît que le convoyage implique une utilisation normale du véhicule comprenant notamment les phases de démarrage, d'arrêt, de manœuvres, de circulation urbaine et autoroutière.

Le Client reconnaît que le véhicule confié au Prestataire est remis en circulation sous sa propre responsabilité et sous sa couverture d'assurance. Le Prestataire intervient exclusivement en qualité de conducteur convoyeur et non en qualité de dépositaire, transporteur ou gardien juridique permanent du véhicule. Le Client demeure responsable de tout objet, document ou effet personnel laissé à l'intérieur du véhicule.

Le Client s'interdit de laisser dans le véhicule confié au Prestataire des marchandises dangereuses, illicites ou prohibées, ainsi que tout objet de valeur (notamment numéraire, bijoux, montres, objets de luxe, documents ou effets personnels importants).

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tels objets laissés à l'intérieur du véhicule.

Le Prestataire n'effectue aucun inventaire des objets présents dans le véhicule. Le Client reconnaît que tout objet laissé dans le véhicule l'est sous sa seule responsabilité.

Le Client reconnaît que ces objets ne sont pas couverts par l'assurance du Prestataire et renonce à tout recours à ce titre, sauf faute lourde ou dol prouvé du Prestataire.

Le Client s'engage à remettre au Prestataire un véhicule disposant de documents administratifs nécessaires à sa circulation (certificat d'immatriculation, attestation d'assurance le cas échéant).

Le Client s'engage également à remettre au Prestataire l'ensemble des clés nécessaires à l'utilisation normale du véhicule.

NCS Automobile ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant de l'absence, de la perte ou du dysfonctionnement des clés fournies par le Client.

En cas de sinistre impliquant le Véhicule, les conséquences relevant du contrat d'assurance du Véhicule (franchise, éventuel malus, perte de bonus, immobilisation, dépréciation) sont supportées par le Client, sauf faute prouvée du Prestataire ayant directement causé le sinistre.

Le Client reconnaît avoir informé le Prestataire de la valeur approximative du véhicule confié. En l'absence d'information contraire, le Prestataire ne pourra être tenu responsable au-delà des plafonds d'assurance applicables.

ARTICLE 4 – DONNÉES TIERCES & RAPPORTS D'HISTORIQUE

Dans le cadre de certaines prestations, NCS Automobile peut être amenée à transmettre au Client des rapports d'historique de véhicules provenant de bases de données tierces, notamment Histovec, CarVertical ou tout service équivalent.

Ces informations sont communiquées à titre strictement informatif et indicatif, sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude ou de mise à jour.

Le Client reconnaît que ces rapports sont établis par des tiers indépendants et que NCS Automobile ne saurait être tenue responsable des erreurs, omissions, inexactitudes ou incohérences qu'ils pourraient contenir, ni des conséquences résultant de leur utilisation ou de leur interprétation.

Ces documents ne constituent en aucun cas une expertise technique, une garantie mécanique, un engagement contractuel, ni une assurance quant à l'état du véhicule.

Les rapports sont fournis tels que disponibles à la date de leur génération. NCS Automobile n'a pas la maîtrise des sources et ne garantit ni l'exhaustivité, ni l'absence d'événements non référencés.

ARTICLE 5 – COMMANDE & FORMATION DU CONTRAT

Toute commande de prestation fait l'objet d'un devis, d'un contrat ou d'un mandat précisant notamment la nature des prestations, leur périmètre, leur durée et leur prix.

La commande est réputée ferme et définitive dès l'acceptation écrite par le Client du devis, du contrat ou du mandat, dès le versement total ou partiel d'un acompte, ou dès le commencement d'exécution de la prestation à la demande expresse du Client.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont réputées connues, communiquées et acceptées par le Client préalablement à toute commande et prévalent sur tout autre document, sauf accord écrit exprès de NCS Automobile.

Toute acceptation par écrit (email, signature électronique, validation d'un devis, paiement d'acompte) vaut consentement. Les échanges électroniques sont recevables comme preuve.

Les registres informatiques et systèmes d'archivage de NCS Automobile sont considérés comme preuve des communications, commandes et paiements intervenus entre les parties.

ARTICLE 6 – PRIX, FACTURATION & TVA

Les prix des prestations sont exprimés en euros hors taxes et hors frais annexes, sauf mention contraire expressément indiquée dans les documents contractuels.

Les tarifs applicables sont ceux figurant sur le devis, le contrat ou le mandat accepté par le Client et s'entendent exclusivement pour les prestations qui y sont décrites.

NCS Automobile se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, étant toutefois précisé que seuls les tarifs en vigueur au jour de la commande sont applicables.

Une facture est établie conformément à la réglementation en vigueur, la taxe sur la valeur ajoutée étant appliquée selon le taux légal en vigueur au jour de la facturation.

Les frais engagés pour l'exécution des prestations, notamment les frais de carburant, de péages, de stationnement, d'hébergement éventuel du convoyeur ainsi que les titres de transport nécessaires à son déplacement, sont à la charge du Client, sauf mention contraire figurant dans le devis, le contrat ou le mandat accepté par celui-ci.

Lorsque le devis, le contrat ou le mandat prévoit un tarif tout compris, les frais de carburant, de péages, de stationnement, d'hébergement éventuel et de retour du convoyeur sont réputés inclus dans le prix indiqué et ne donnent lieu à aucune facturation complémentaire.

Sauf stipulation contraire prévue dans le devis, le contrat ou le mandat, le Client s'engage à verser, préalablement au début de la prestation, une provision destinée à couvrir les frais restants à sa charge.

Lorsque NCS Automobile est amenée à avancer tout ou partie de frais non inclus dans le prix convenu, leur remboursement est effectué au réel sur présentation des justificatifs correspondants, avec exigibilité immédiate à réception de la facture.

Les prix indiqués ne comprennent pas les frais imprévus pouvant résulter de circonstances exceptionnelles, d'un cas de force majeure ou de demandes spécifiques du Client.

Les frais imprévus liés à une situation indépendante de la volonté du Prestataire, notamment les frais de remorquage, d'assistance, de gardiennage, de stationnement exceptionnel, de modification significative de trajet, de nuitée supplémentaire ou toute autre mesure nécessaire à la sécurité du véhicule ou à la poursuite de la mission, pourront être refacturés au Client sur présentation des justificatifs correspondants.

Lorsque des frais supplémentaires prévisibles apparaissent au cours de l'exécution de la mission, NCS Automobile informe le Client et sollicite son accord préalable. En cas d'urgence, de nécessité liée à la sécurité des personnes ou du véhicule, ou lorsqu'il est impossible d'obtenir l'accord préalable du Client dans un délai compatible avec la situation rencontrée, ces frais peuvent être engagés sans accord préalable et demeurent à la charge du Client.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et les stipulations particulières figurant dans un devis, un contrat ou un mandat accepté par le Client, ces dernières prévaudront pour les seules dispositions concernées.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des prestations sont précisées dans les documents contractuels acceptés par le Client.

NCS Automobile peut exiger, à la commande, le versement d'un acompte dont le montant est indiqué dans le devis, le contrat ou le mandat. Le versement de cet acompte vaut engagement ferme, définitif et irrévocable du Client, sauf dispositions légales contraires applicables aux consommateurs.

Le solde du prix est exigible selon les modalités prévues contractuellement et, à défaut, à réception de facture. En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance, NCS Automobile peut suspendre l'exécution des prestations en cours, sans responsabilité, jusqu'à régularisation.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément aux dispositions légales applicables.

Les frais liés à un rejet de paiement, opposition, ou contestation bancaire abusive seront refacturés au Client.

Pour les Clients ayant la qualité de professionnel, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre l'application de pénalités de retard, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux dispositions légales en vigueur. Une indemnisation complémentaire pourra être réclamée sur justification lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

Les éventuels frais bancaires liés aux moyens de paiement utilisés par le Client restent à la charge exclusive de celui-ci.

ARTICLE 8 – DROIT DE RÉTRACTATION (CLIENT PARTICULIER)

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Client ayant la qualité de consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour les prestations de services pour exercer son droit de rétractation.

Toutefois, lorsque le Client demande expressément le commencement de l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation, il reconnaît avoir demandé expressément l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai légal de rétractation et accepte que son droit de rétractation ne puisse plus être exercé une fois la prestation pleinement exécutée.

Le Client reconnaît avoir été informé préalablement, de manière claire, compréhensible et non équivoque, de l'existence, des modalités d'exercice, des délais et des conséquences juridiques de l'exercice ou de la renonciation à son droit de rétractation, conformément aux dispositions du Code de la consommation.

Le Client est informé que, s'il demande expressément le commencement d'exécution avant la fin du délai de rétractation, il restera redevable des prestations réalisées jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Le droit de rétractation ne pourra plus être exercé si la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai, avec l'accord exprès du Client et la reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit de rétractation.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, lorsque le Client exerce son droit de rétractation après avoir demandé expressément le commencement d'exécution de la prestation, il demeure redevable d'un montant correspondant aux prestations effectivement réalisées jusqu'à la communication de sa décision de rétractation, calculé proportionnellement au prix total convenu.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont exécutées conformément aux modalités définies dans les documents contractuels acceptés par le Client.

Les délais d'exécution courent à compter de la réception de l'ensemble des informations/documents nécessaires et, le cas échéant, du paiement de l'acompte ou de la provision.

Les délais d'exécution éventuellement indiqués sont communiqués à titre purement indicatif et ne constituent pas un engagement ferme du Prestataire. Ils peuvent varier en fonction des contraintes techniques, logistiques, administratives, des conditions de circulation ou de toute circonstance indépendante de la volonté de NCS Automobile.

NCS Automobile ne saurait être tenue responsable des retards résultant notamment des conditions de circulation, d'accidents, d'embouteillages, d'événements routiers, d'aléas climatiques, d'interventions des forces de l'ordre, ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté.

En cas de retard du Client ou du tiers désigné pour la remise ou la réception du véhicule supérieur à trente (30) minutes par rapport à l'heure convenue, le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais d'attente selon le tarif horaire mentionné dans le devis ou les documents contractuels.

Toute période d'attente est décomptée par tranches de trente (30) minutes.

Si le retard excède deux (2) heures ou compromet l'organisation logistique de la mission, le Prestataire pourra annuler la prestation. Dans ce cas, les acomptes versés resteront acquis au Prestataire à titre d'indemnité forfaitaire d'immobilisation.

NCS Automobile ne saurait être tenue responsable des retards ou de l'inexécution résultant d'informations inexactes, incomplètes ou tardives fournies par le Client.

Le Prestataire se réserve le droit d'adapter le trajet initialement prévu en fonction des conditions de circulation, de sécurité routière, de déviations, de travaux ou de toute contrainte indépendante de sa volonté. Toute modification substantielle du trajet pouvant entraîner une augmentation significative de la distance parcourue ou des frais associés pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire après information du Client.

Le Prestataire pourra suspendre l'exécution de la mission si les conditions de sécurité routière ne permettent pas une conduite normale et sécurisée.

Le Prestataire se réserve également le droit de reporter la mission en cas de conditions météorologiques défavorables ou de toute situation susceptible de compromettre la sécurité du convoyeur, du véhicule ou des usagers de la route.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir à NCS Automobile l'ensemble des informations, documents et éléments nécessaires à la bonne exécution des prestations, ces informations devant être exactes, complètes, sincères et à jour.

Le Client remet avant départ une preuve d'assurance en cours de validité couvrant la circulation du Véhicule et autorisant le prêt de volant, ainsi que tout document requis.

Le Client garantit que le contrat d'assurance du véhicule autorise la conduite par un tiers dans le cadre d'une mission de convoyage. NCS Automobile ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'une absence ou d'une insuffisance de couverture d'assurance du véhicule confié.

À défaut de couverture d'assurance valide, le Client assumera seul les conséquences financières d'un éventuel sinistre.

Le Client s'engage à coopérer activement avec NCS Automobile et à répondre dans des délais raisonnables à toute demande utile à l'exécution des prestations.

Le Client demeure seul responsable de la conformité administrative, technique, réglementaire et légale des véhicules concernés, ainsi que de l'exactitude des informations communiquées à NCS Automobile.

Le Client garantit que le Véhicule est en état de circuler sans danger (freinage, direction, pneus, éclairage), conforme au Code de la route, et ne présente aucun défaut connu susceptible de compromettre la sécurité. À défaut, NCS Automobile peut refuser ou interrompre la mission, sans indemnité, les frais déjà engagés restant dus.

Le Client demeure responsable de toute infraction, contravention ou amende liée à une situation antérieure à la prise en charge du véhicule par le Prestataire. Les infractions commises durant la mission de convoyage restent à la charge du conducteur identifié conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque certaines infractions automatisées (radars, stationnement automatisé ou tout dispositif similaire) sont adressées au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule, le Client s'engage à transmettre aux autorités compétentes les informations nécessaires permettant l'identification du conducteur au moment des faits, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Client autorise NCS Automobile à transmettre aux autorités compétentes les informations nécessaires à l'identification du conducteur en cas de contravention ou d'infraction constatée durant la mission.

Le Client s'engage également à informer NCS Automobile de toute particularité technique du véhicule susceptible d'affecter la conduite ou la sécurité du convoyage.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ & LIMITATION

La responsabilité de NCS Automobile ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution des prestations et est strictement limitée aux dommages directs subis par le Client.

Sont expressément exclus de toute indemnisation les dommages indirects, immatériels ou consécutifs, notamment les pertes financières, pertes d'exploitation, manque à gagner, préjudice commercial, préjudice d'image, immobilisation du véhicule ou tout autre préjudice indirect.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes d'exploitation, pertes d'usage, pertes de revenus, frais de remplacement de véhicule, frais de location ou de toute autre conséquence financière indirecte résultant de l'immobilisation du véhicule.

Aucune responsabilité ne saurait être engagée au titre des défaillances, vices, pannes, défauts mécaniques ou techniques des véhicules concernés, ceux-ci n'entrant pas dans le champ de compétence ni de contrôle de NCS Automobile.

La responsabilité du Prestataire est exclue pour les dommages dits 'aléas de route' (impacts de gravillons, crevaisons) ne résultant pas d'une faute de conduite.

Le Client reconnaît que la circulation sur route ouverte comporte des risques inhérents indépendants de toute faute du Prestataire.

Le Client reconnaît que le convoyage par voie routière implique nécessairement l'exposition du véhicule aux risques normaux de la circulation routière (notamment projections de gravillons, micro-impacts, salissures, usure liée au trajet ou crevaisons fortuites).

Ces événements ne peuvent être assimilés à une faute du Prestataire lorsqu'ils ne résultent pas d'un manquement aux règles normales de conduite ou d'une négligence caractérisée.

La responsabilité du Prestataire ne saurait en aucun cas excéder les montants effectivement couverts par les contrats d'assurance applicables au sinistre.

En cas d'accident de la circulation impliquant le véhicule convoyé, le Prestataire s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaires, à établir un constat amiable lorsque cela est possible et à informer le Client dans les meilleurs délais.

Les démarches d'indemnisation seront effectuées dans le cadre des assurances applicables.

Le Client reconnaît que l'assurance du véhicule constitue la couverture principale applicable en cas de sinistre survenu durant la mission de convoyage, le Prestataire intervenant uniquement en qualité de conducteur autorisé.

Les limitations et exclusions prévues au présent article ne s'appliquent pas en cas de dol ou de faute lourde prouvée du Prestataire, ni aux hypothèses où la loi l'interdit.

La responsabilité totale de NCS Automobile ne saurait excéder le montant hors taxes de la prestation concernée effectivement payée par le Client et, en tout état de cause, les plafonds de garantie prévus par les contrats d'assurance applicables.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée que pour les dommages dont l'existence, la cause et le montant sont dûment établis par le Client.

Le Client reconnaît avoir informé préalablement NCS Automobile de la valeur approximative du véhicule confié.

À défaut d'information écrite communiquée avant le début de la mission, le Client reconnaît que la valeur du véhicule ne pourra être opposée au Prestataire pour solliciter une indemnisation supérieure aux plafonds de garantie des assurances applicables.

En tout état de cause, aucune indemnisation ne pourra excéder la valeur vénale du véhicule au jour du sinistre.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

NCS Automobile déclare être assurée pour les activités relevant de son objet social, dans les limites, plafonds de garantie, conditions et exclusions prévues par les contrats d'assurance souscrits auprès de compagnies notoirement solvables.

Une attestation d'assurance peut être communiquée au Client sur simple demande.

Il est expressément précisé que les garanties accordées au Client ne sauraient excéder, en nature comme en montant, celles effectivement couvertes par les polices d'assurance souscrites par NCS Automobile.

Aucune garantie autre que celles prévues par lesdits contrats d'assurance ne peut être considérée comme tacite ou implicite.

Il appartient au Client de s'assurer que le véhicule confié au Prestataire est couvert par une assurance en vigueur autorisant sa circulation sur la voie publique pendant la durée de la prestation de convoyage.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de l'absence, de l'insuffisance ou de l'inadaptation de la couverture d'assurance du véhicule confié.

Le Client reconnaît que l'assurance du Véhicule demeure la couverture principale applicable pendant la mission, le Prestataire intervenant en qualité de conducteur autorisé, dans les limites et conditions du contrat d'assurance du Véhicule.

Le Client s'assure que l'usage prévu (convoyage par un tiers) est compatible avec les garanties souscrites.

Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité de convoyage automobile.

La responsabilité du Prestataire est strictement limitée aux plafonds de garantie prévus par les contrats d'assurance applicables au sinistre.

À la date de rédaction des présentes CGV, les plafonds de garantie applicables sont ceux prévus par les contrats d'assurance souscrits par le Prestataire.

Le Client reconnaît avoir été informé que les garanties applicables dépendent exclusivement des contrats d'assurance en vigueur au jour du sinistre, dans la limite de leurs plafonds, conditions et exclusions.

Il appartient au Client de maintenir une assurance automobile adaptée à la valeur du véhicule confié, notamment une assurance « Tous Risques » lorsque la valeur du véhicule le justifie.

ARTICLE 13 – ANNULATION & RÉSILIATION

Toute demande d'annulation ou de résiliation de la part du Client doit être notifiée par écrit à NCS Automobile.

En cas d'annulation ou de résiliation imputable au Client, les acomptes versés demeurent définitivement acquis à NCS Automobile à titre d'indemnité forfaitaire d'immobilisation, sans préjudice du droit pour cette dernière de réclamer l'indemnisation de tout préjudice complémentaire subi.

En cas d'annulation de la commande par le Client, y compris lorsque celle-ci intervient dans le cadre de l'exercice du droit de rétractation après demande expresse d'exécution immédiate de la prestation, le Client restera redevable de l'intégralité des frais déjà engagés par le Prestataire pour l'organisation ou l'exécution de la mission.

Ces frais comprennent notamment les frais de transport du convoyeur (billets de train, avion, transport public ou tout autre moyen de déplacement), lesquels seront facturés au Client sur présentation des justificatifs correspondants.

NCS Automobile se réserve le droit de résilier de plein droit toute commande ou tout contrat en cas de manquement grave du Client à ses obligations contractuelles, sans que cette résiliation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation au profit du Client.

Les dispositions du présent article s'appliquent sous réserve des règles impératives applicables aux clients consommateurs.

En cas d'annulation imputable au Prestataire (hors force majeure), les sommes versées au titre de la prestation annulée seront remboursées au Client, à l'exclusion de toute indemnité complémentaire, sauf disposition légale contraire.

Lorsque l'annulation intervient après le début de la mission, l'intégralité de la prestation reste due.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence française.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs aux parties, rendant impossible l'exécution des obligations contractuelles.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative, les événements suivants susceptibles d'entraîner un retard ou une impossibilité d'exécution de la prestation : grèves totales ou partielles des services de transport, pénuries de carburant, conditions climatiques rendant la conduite dangereuse (notamment alertes météorologiques de niveau orange ou rouge), accidents, fermetures administratives d'axes routiers ou toute décision d'autorité publique empêchant la circulation normale des véhicules.

La partie invoquant la force majeure notifie l'autre partie sans délai. Si la suspension excède trente (30) jours, chaque partie peut résilier sans indemnité, les prestations déjà réalisées restant dues.

ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

NCS Automobile collecte et traite les données personnelles du Client dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Les données personnelles sont traitées exclusivement pour les besoins de l'exécution des prestations, de la gestion de la relation commerciale et du respect des obligations légales et réglementaires.

Le Client dispose, conformément à la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données personnelles, qu'il peut exercer par demande écrite adressée à NCS Automobile.

Base légale : exécution du contrat, obligations légales, intérêt légitime (gestion des litiges et prévention de la fraude).

Durée : conservation pendant la durée de la relation contractuelle puis archivage pour la durée légale de prescription et obligations comptables.

Destinataires : services internes, prestataires nécessaires à l'exécution (ex : convoyeur tiers, hébergeur, comptabilité), assureurs en cas de sinistre.

Réclamation : le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données sont conservées de manière sécurisée et ne font l'objet d'aucune cession à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble des informations, documents et données échangés entre les parties dans le cadre de l'exécution des prestations est strictement confidentiel.

Les parties s'engagent à ne pas divulguer ces informations à des tiers, sauf obligation légale ou accord écrit préalable de l'autre partie.

Cette obligation de confidentialité survivra à la cessation, pour quelque cause que ce soit, des relations contractuelles entre les parties.

Ne sont pas confidentielles les informations tombées dans le domaine public sans faute, ou obtenues légalement d'un tiers.

ARTICLE 17 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents, rapports, analyses, contenus, méthodes et supports remis ou utilisés par NCS Automobile dans le cadre de l'exécution des prestations demeure sa propriété intellectuelle exclusive.

Toute reproduction, représentation, diffusion ou utilisation, totale ou partielle, de ces éléments, sans l'autorisation écrite préalable de NCS Automobile, est strictement interdite.

Le Client dispose d'un droit d'usage non exclusif, non cessible, strictement limité à ses besoins propres, pour les documents remis dans le cadre de la prestation.

ARTICLE 18 – RÉCLAMATIONS & MÉDIATION

Toute réclamation relative à l'exécution des prestations doit être adressée par écrit à NCS Automobile dans les meilleurs délais après la découverte du fait générateur.

La réclamation doit être adressée par courrier électronique ou par courrier postal aux coordonnées figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente.

NCS Automobile s'efforcera d'apporter une réponse au Client dans un délai raisonnable.

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, le Client ayant la qualité de consommateur doit, préalablement à toute saisine du médiateur de la consommation, adresser une réclamation écrite à NCS Automobile afin de tenter de résoudre le litige à l'amiable.

Toute contestation relative à l'état du véhicule doit être formulée au moment de la livraison ou, au plus tard, par écrit dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant la livraison, sauf impossibilité légitime ou dommage non apparent lors de la restitution.

Toute réclamation relative à un dommage doit être accompagnée d'éléments précis et vérifiables (photographies, description du dommage).

À défaut de déclaration dans ce délai, aucune réclamation ne pourra être recevable, sauf preuve d'un dommage non décelable lors de la livraison.

En l'absence de réponse satisfaisante dans un délai raisonnable ou en cas d'échec de la tentative de résolution amiable, le Client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicités et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de :

CM2C

49 rue de Ponthieu – 75008 Paris

Tel : 01 89 47 00 14

Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Mail : litiges@cm2c.net

La médiation est un processus volontaire et non contraignant pour les parties.

La saisine du médiateur de la consommation ne peut intervenir qu'après tentative préalable de résolution amiable directement auprès de NCS Automobile.

Le recours au médiateur de la consommation n'est possible que pour les litiges relatifs à l'exécution d'un contrat de prestation de services conclu entre NCS Automobile et un Client consommateur.

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE & JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Lorsque le Client a la qualité de consommateur, les règles légales de compétence territoriale prévues par le Code de la consommation et le Code de procédure civile s'appliquent.

Lorsque le Client a la qualité de professionnel, compétence expresse est attribuée aux tribunaux territorialement compétents du ressort du siège social de NCS Automobile, sauf disposition légale impérative contraire.

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS FINALES

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et annulent et remplacent tout accord, échange ou document antérieur relatif au même objet.

Le fait pour NCS Automobile de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV devait être déclarée nulle, invalide ou inapplicable, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent expressément que la signature électronique apposée sur les documents contractuels, notamment via une solution de signature électronique sécurisée, a la même valeur juridique et la même force probante qu'une signature manuscrite, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°910/2014 dit eIDAS et du Code civil.

Les échanges électroniques, messages, emails, photographies et documents numériques échangés entre les parties pourront être utilisés comme éléments de preuve.

Les parties reconnaissent la validité des documents électroniques échangés et renoncent à contester leur force probante au seul motif de leur format électronique ou du procédé de signature utilisé.

Toute notification est réputée valablement effectuée par email aux adresses communiquées par les parties, sauf lorsque la loi impose un mode de notification spécifique.

ANNEXE – FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

À l'attention de NCS Automobile
200 rue de la Croix Nivert
75015 Paris
contact@ncsautomobile.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :

Commandée le : __/__/__

Nom du client : _____

Adresse du client : _____

Date : __/__/__

Signature du client (si formulaire papier) :

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation.